

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	12 (1924)
Heft:	185
Artikel:	Une nouvelle enquête sur les conditions du travail à domicile dans les professions de l'aiguille : (suite et fin)
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258176

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

toires sans examen, mais doivent fournir de longs stages avant d'être affectées à un poste définitif.

Elles exercent des fonctions plus ou moins élevées, selon leur compétence.

Les astronomes titulaires, les astronomes adjointes, les aides astronomes, qui observent le ciel, se recrutent généralement parmi les licenciées ès sciences.

Les calculatrices et les auxiliaires n'ont pas besoin d'avoir le même degré de culture scientifique. Elles secondent les astronomes, elles coopèrent à l'œuvre internationale d'un catalogue stellaire, et à l'analyse spectrale des corps célestes.

Le nombre des femmes astronomes est beaucoup moins élevé en France qu'en Angleterre et en Amérique (là-bas, chaque institution secondaire possède son observatoire).

Il est actuellement difficile, vue le nombre des candidatures, de se frayer une voie à l'Observatoire de Paris; il n'en est pas de même dans les observatoires de province qui réclament des postulantes.

(*Courrier de Genève.*)

IV. LA FEMME « INFIRMIÈRE DE CHENIL »

Les femmes se montrent si parfaitement apte à accomplir certaines besognes délicates qu'en Angleterre et en Amérique elles sont très recherchées en qualité de *Kennelmaid* et même de *Kennelurse*, soit de femmes de chenil et d'infirmières de chenil, tout simplement parce qu'elles apportent à leur tâche une ponctualité, une douceur et un dévouement qu'on ne rencontre guère unis chez un homme. Mais n'allez pas croire que la besogne soit une sinécure. Une bonne *Kennelmaid*, outre les travaux et la surveillance quotidienne du chenil, doit s'attendre à des veilles lors de mises-bas, de maladie des sujets qui lui sont confiés. Elle a gros avantage à être une experte infirmière-vétérinaire, plus encore à être ferrée sur les généalogies et connaître à fond la race dont elle a soin. Elle ne doit pas ignorer le « trimming », qui est l'art de la toilette en vue d'expositions, ni l'entraînement en préparation de concours sur le terrain. Une bonne infirmière de chenil peut gagner 3, 4, 5 livres par semaine, plus généralement le logement, la nourriture, un pourcentage sur les prix de vente, de saillie, etc.

A celles qui, plus aventureuses, aiment la vie en plein air, même rude, ne redoutent pas de s'expatrier au loin, on peut faire savoir que les *foxfarmmaid* sont très demandées au Canada pour l'élevage des renards argentés. La besogne est moins compliquée du fait que ces animaux sont bien moins délicats que certaines races canines, artificiellement façonnées ou ultra-civilisées; puis il y a participation aux bénéfices qui s'avèrent importants, malgré la concurrence formidable de la fourrure de lapin.

(*Tribune de Genève.*)

cière, et gagna largement sa vie en parlant en public, soir après soir et durant toute l'année, sur les deux sujets qui lui tenaient le plus à cœur: la tempérance et le suffrage.

A cette époque, les gens qui engageaient des conférenciers ne s'inquiétaient que fort peu de leur bien-être. Anna Shaw, parlant chaque soir dans une localité différente, devait voyager toute la journée, souvent d'une façon très inconfortable, dans des fourgons, ou des wagons sans toit, ou bien en voiture découverte et en traîneau, par des tempêtes de neige, ou des froids de loup, sans avoir eu le temps de se reposer, ou même de manger, avant de commencer sa conférence. Se trouver dans un train arrêté des heures par la neige était pour Anna une expérience fréquente; une fois, entre autres, seule femme parmi un grand nombre de marchands de bestiaux, elle trouvait le temps long dans le train bloqué, quand les autres voyageurs, fatigués d'avoir fumé et joué aux cartes, la prièrent de leur donner une conférence, ce qu'elle fit volontiers, changeant du reste la conférence en un sermon sur le jeu. Reconnaissants et désireux de lui faire plaisir, ses auditeurs se dépouillèrent de leurs manteaux et en firent une couche assez moelleuse, sur laquelle ils l'invitèrent à dormir le reste de la nuit. — Un jour, en traîneau, elle sentit son visage se geler; sortant de sa valise le papier de soie qui protégeait sa belle robe, elle s'en entoura la tête comme d'un voile. En arrivant à destination, il fallut porter Anna hors de son véhicule et la dégager de son voile de papier complètement glacé. Elle avait une demi-heure avant sa

Une nouvelle enquête sur les conditions du travail à domicile dans les professions de l'aiguille

(Suite et fin¹)

Certains préconisent l'appel à l'opinion publique. Et c'est assurément un moyen d'action qu'il ne faut pas négliger. On ignore beaucoup trop toutes ces misères et leurs conséquences sociales. Les articles de presse, les conférences, les expositions surtout, qui permettent de se rendre compte, tangiblement et visuellement, des conditions de salaire du travail à domicile, peuvent exercer une influence considérable, et les Ligues sociales d'acheteurs de tous pays ont déjà beaucoup travaillé dans cette voie. Mais elle ne conduit pas toute seule à la solution cherchée. Que peut faire l'acheteur, l'acheteuse, de bonne volonté, et que tourmente sa conscience, quand elle se demande combien de centimes a valu à l'ouvrière qui l'a cousue la pièce de lingerie achetée par elle comme « une excellente occasion » ? Se refuser à des achats de ce genre assurément, car on peut être toujours certain que la façon de tout objet vendu très bon marché a été payée encore meilleur marché; mais il serait trop simpliste de croire pour cela que tout objet de prix élevé est payé normalement à l'ouvrière. Trop d'éléments divers entrent en ligne de compte : l'établissement du prix de revient par le vendeur d'abord, qui, suivant le bénéfice perçu, au-delà des frais d'achats de la matière première, des frais généraux, de ceux d'amortissement du capital engagé, des réserves, etc., peut s'enfler dans des proportions difficiles à établir pour le profane qu'est en ce cas l'acheteur. Puis, souvent encore, entre le vendeur et l'ouvrière s'échelonnent toute une série d'intermédiaires, dont chacun prélève son profit, si bien que le prix de vente final, résultante de toutes ces opérations, représente lui aussi une série de bénéfices épargpillés et point du tout un salaire normal pour l'ouvrière à domicile ! On a relevé à ce sujet des chiffres bien curieux et fait des expériences bien frappantes².

¹ Voir les nos 183 et 184 du *Mouvement Féministe*.

² Cf. Gonnard, *La femme dans l'industrie*, p. 175, sur le salaire d'ouvrières à domicile dans la région lyonnaise, qui posent des mouches de chenille sur du tulle pour voilettes; généralement le travail était soumissionné par une entrepreneuse, qui achetait du tulle

conférence et l'employa à boire du thé bouillant. De cette aventure, elle se tira sans même un rhume, grâce à sa constitution de fer. — Un hiver, en Kansas, elle fut poursuivie par deux loups, maigres et affamés, qui n'abandonnèrent le traîneau, ses chevaux affolés, dont le conducteur était une femme, et la conférencière épouvantée, qu'aux premières maisons de la ville. — A la suite d'un malentendu, elle fut annoncée un beau jour par la presse d'une localité comme: « *le rossignol américain, Madame Shaw, qui a sifflé devant la reine Victoria.* »

Tous ces ennuis, grands ou petits, n'étaient rien à côté du drame qui se joua dans une ville du Michigan, où elle devait parler contre l'alcoolisme. On l'avait bien prévenue que les amis de la liqueur parlaient de mettre le feu au bâtiment dans lequel elle se permettrait de parler contre l'alcool; sans croire à cette menace, elle commençait son discours, quand un membre du comité qui l'avait appelée se glissa derrière sa chaise et lui dit tout bas: « Le feu est au bâtiment, tâchez de faire sortir rapidement l'auditoire ». Sans se déconcerter, Anna Shaw proposa de chanter un cantique et de prendre un peu d'exercice en tournant autour de la salle. A la file indienne, le public quitta les bancs, tourna en rond, et fut dirigé tout tranquillement vers la sortie. Anna sortit la dernière: il était temps, car les flammes pénétraient dans la salle! Indignée, à peine dehors, elle convoqua un meeting immédiat; un pasteur offrit son église, l'auditoire se forma en nombre, et cet épisode fit plus de bien à la cause de la tempérance qu'une centaine de réunions ordinaires.

La bonne volonté seule ne suffit donc pas. Il faut qu'elle soit organisée pour pouvoir intervenir efficacement. C'est ce qu'avait fait de façon si remarquable avant la guerre la Ligue sociale d'acheteurs suisses qui représente somme toute un groupement de bonnes volontés à but social, quand elle était intervenue, au moyen de son fameux *Label*, entre les fabricants de jaquettes tricotées, alors à l'aurore de leur vogue, et les ouvrières à domicile : pour lutter contre l'avilissement des salaires rendu inévitable par la concurrence, la L. S. A. avait, d'accord avec les principales maisons, fixé un tarif minimum des prix de façon que les fabricants s'engayaient à payer à leurs ouvrières, la Ligue s'engageant de son côté à le faire connaître et adopter par les ouvrières répandues dans les villages du Jura et de l'Emmental. La concurrence déloyale à vil prix se trouvait de ce fait exclue. En retour, la L. S. A. conférait aux jaquettes tricotées dans les conditions voulues une étiquette spéciale (*Label*), par laquelle elle estampillait en quelque sorte sa recommandation, un contrôle hygiénique étant d'autre part exercé. Onze maisons en Suisse acceptèrent ce contrat (soit 5 à Berne, 1 à Neuchâtel, 1 à Lausanne, 1 à Genève, 1 à Zurich et 3 à Bâle). Ce fut là une expérience du plus haut intérêt, mais malheureusement sans lendemain, les bouleversements politiques et militaires de 1914 ayant amené à leur suite le bouleversement économique dont nous souffrons encore à l'heure actuelle. La méthode cependant avait l'avantage d'éviter l'intervention légale, en horreur à certains esprits, de respecter complètement la liberté individuelle du fabricant, qui peut conclure ou ne pas conclure de contrat à son choix, et d'accoutumer l'opinion à l'idée de ce salaire minimum, qui, on a beau tourner et retourner la question sous toutes ses faces, est le seul moyen

en gros, pour le répartir entre 60 à 80 ouvrières, auxquelles elle payait 15 à 18 centimes le mille de mouches, alors qu'elle-même touchait de la fabrique 25 centimes par mille mouches. Une ouvrière plaçant dans sa journée de travail de 6 à 7000 mouches, gagnait 1 fr .05 environ, alors que l'entrepreneuse, gagnant 7 centimes sur chaque mille, pouvait, suivant le nombre d'ouvrières employée par elle, faire un bénéfice journalier de 30 à 40 fr.! — Nous avons vu à l'Ouvroir de l'Union des Femmes de Genève des manœuvres analogues, contre lesquelles il a fallu sévir : une ouvrière emportant de fortes commandes de chemises de soldats à faire à domicile, et au lieu de les coudre elle-même, les remettant à un prix très bas à ses voisines, elle-même touchant un joli bénéfice à ne rien faire!

Dans une ville de l'Ohio, un groupe de politiciens, apprenant qu'elle parlerait pour le suffrage dans le Palais de Justice, envahirent le bâtiment et en fermèrent les portes à clef au nez des arrivants. Le public commençant à encombrer les rues avoisinantes, Anna et ses amis décidèrent de prendre la place par surprise ; en cinq minutes, le public s'était formé en file indienne, et, la conférencière en tête, pénétrait, par une petite porte dont on avait déniché la clef, dans le grand hall en chantant : *En avant, soldats du Christ!*

« Nous étions plusieurs centaines, raconte Anna, et nous marchâmes résolument vers la plateforme où se tenaient ces messieurs. Quand ils reconurent dans la foule envahissante leurs femmes, leurs sœurs et leurs amies, ils ouvrirent les portes et s'enfuirent, quoique nous les invitions poliment à rester. Nous eûmes une belle réunion, ce soir-là ! »

En 1888, Miss Anthony persuada Anna Shaw de quitter le travail de tempérance et de concentrer ses énergies sur la cause du suffrage. « Vous ne pouvez gagner deux causes à la fois, lui disait-elle, vous épargliez seulement vos forces. Commencez par le commencement. Gagnez le suffrage pour les femmes et le reste suivra. »

Depuis ce moment, Miss Anthony et Dr Shaw travailleront épaule contre épaule. La campagne pour le suffrage ne fut pas moins féconde en péripéties variées que l'avait été la campagne

d'en finir avec ces payements de misère. Mais elle avait d'autre part l'inconvénient de ne procéder que par petites étapes, de n'atteindre qu'une catégorie de professions après l'autre, et dans cette catégorie que ceux qui veulent bien signer un contrat — donc certainement une très faible proportion. C'est pourquoi on peut se demander s'il serait possible de la reprendre à l'heure actuelle, surtout en temps de crise du commerce et de l'industrie, en temps de concurrence formidable à la frontière du fait des changes ; et si, en 1911, il ne s'était trouvé que 11 maisons pour accepter ce contrat, combien en rencontrerait-on en 1924?...

C'est pourquoi, partout ailleurs, on a recouru à des mesures d'ordre plus général. Le principe du salaire minimum, c'est-à-dire du salaire au-dessous duquel il est interdit de descendre, sous peine de sanctions, étant admis, on a cherché en Grande-Bretagne, en France, comme on l'avait déjà fait précédemment en Australie, dans certains Etats de l'Amérique du Nord, à l'introduire dans la législation. Non pas en le fixant légalement, ce qui serait une grave erreur économique, mais en instituant simplement des Commissions de salaires. Ces Commissions, généralement composées mi-partie de représentants des fabricants, mi-partie de représentants des ouvriers et des ouvrières à domicile, fixent pour un temps déterminé (un an, deux ans) le salaire minimum à payer, et cela non pas même dans une profession, mais dans telle partie de la profession, afin de laisser toute la souplesse nécessaire à l'application de la loi. Par exemple, la Commission ne fixera pas un tarif minimum pour la lingerie à domicile, mais un tarif pour la confection des chemises, un autre pour la confection des tabliers, un autre pour la confection des blouses, etc., etc., chaque branche comportant encore des subdivisions suivant les détails d'exécution, et le minimum étant naturellement plus élevé pour un objet cousu à la main que le minimum fixé pour un objet confectionné à la machine. Tous les ans, tous les deux ans, ces tarifs sont soumis à une révision pour tenir compte des circonstances économiques nouvelles qui peuvent se produire. Les infractions au taux de payement prévu doivent être immédiatement signalées aux autorités compétentes et sont punies ; et ce qui est intéressant, c'est que parfois, non seulement les ouvrières, premières intéressées, ou

pour la tempérance. Dans l'Ohio, Dr Shaw, surprise par la crue d'une rivière, voyagea dans une voiture dont les sièges dépassèrent à peine le niveau de l'eau, derrière des chevaux qui étaient presque obligés de nager, et, arrivée près de la ville où elle devait parler, elle découvrit que le seul pont avait été emporté par le fleuve. C'est sur la passerelle sans garde-fou du chemin de fer, déjà oscillante sous la poussée de l'eau, qu'elle passa d'une rive à l'autre. Une autre fois, ayant perdu son chemin et essayant désespérément d'atteindre à temps l'endroit où elle était attendue, Anna emprunta de nouveau la passerelle du chemin de fer. Arrivée au milieu, elle s'entendit adjurer de rebrousser chemin, car un train arrivait. Elle courut vers l'extrémité de la passerelle et tomba dans les bras d'un policeman, qui la secoua et la tança violemment, au moment où l'express s'engageait sur la passerelle. « Je vous fourre en prison si vous recommencez », hurlait le policeman. Anna l'assura avec sincérité que cette seule expérience lui suffisait parfaitement.

(A suivre.)

JEANNE VUILLIOMENET.

leurs organisations là où elles sont groupées, mais encore des Sociétés d'intérêt féminin et social (Ligues d'Acheteurs, Associations féminines, etc.) ont également le droit de signaler ces infractions, ceci pour tenir compte de la frayeur proverbiale et si compréhensible de l'ouvrière à l'égard de toute plainte qui risquerait de lui faire perdre son travail. On a été généralement satisfait des résultats obtenus par ce système dans les pays anglo-saxons, où il a relevé de façon très appréciable le niveau des salaires des bonnes ouvrières, et permis aux moins habiles de toucher cependant une paye en proportion de leur travail : ceci pour répondre à la crainte généralement exprimée que toutes les ouvrières, les bonnes comme les mauvaises, les *skilled* comme les *unskilled*, risqueraient d'être payées au même taux. On en est moins satisfait en France, d'après des renseignements récents, mais surtout parce que la loi votée et appliquée en pleine guerre (1915) n'a pas tenu compte de tous les éléments nécessaires à son succès, et sans que le principe des Commissions de salaires soit infirmé en rien pour cela. Chez nous, un projet de loi établissant également le minimum de salaire dans l'industrie à domicile avait été voté par les Chambres en 1919, qui s'inspirait des principales dispositions indiquées plus haut, mais qui, malheureusement amalgamé à d'autres mesures inquiétantes pour les mentalités fédéralistes, sombra en votation populaire suite de référendum le printemps suivant. On dit et répéta à ce moment-là que cette loi indispensable à la protection légale de tant d'ouvrières à domicile serait remise sur pied et présentée à nouveau pour elle seule : depuis quatre ans écoulés, rien ne paraît surgir.

Enfin, un autre moyen encore préconisé pour relever les salaires dans l'industrie à domicile est celui du contrat. Soit le contrat collectif, mais qui présuppose l'organisation professionnelle, si difficile à réaliser actuellement, nous l'avons vu ; soit encore le contrat-type, tel que le prévoit notre Code fédéral des obligations à son article 324¹. D'après cette disposition, il suffirait que l'autorité compétente édictât un contrat-type de salaire de travail à domicile, qui serait partout appliqué là où n'existerait pas d'autres contrats écrits. Ce système aurait l'avantage de laisser toute liberté à l'employeur de se soustraire au contrat-type, du moment qu'il en aurait signé un autre, et d'autre part, le contrat étant chose fort rare, presqu'inexistante, croyons-nous, dans l'industrie à domicile, d'amener ceux qui ne voudraient point en faire à un paiement normal de l'ouvrière. C'est là une idée ingénue qui mériterait d'être étudiée quant à son application pratique.

Qu'on ne nous attribue pas la présomption de croire qu'en ces quelques colonnes nous avons épousé tout ce que comporte le problème du travail à domicile ! Nous l'avons dit au début : il existe sur ce sujet une abondante littérature qu'il serait imprudent de prétendre ainsi résumer. Notre seul but était, à l'occasion de l'enquête que vient de mener l'Union des Femmes de Genève, de donner à toutes celles que cette enquête a douloureusement frappées, un rapide aperçu des méthodes employées, des efforts faits, des résultats constatés par ceux et celles qui se sont voués à l'amélioration des conditions de travail de l'ouvrière à domicile. Car nous le savons, la bonne volonté est là, parmi

¹ Art. 324: Le Conseil fédéral et les autorités désignées par les cantons peuvent, après avoir pris l'avis des Associations professionnelles intéressées ou d'Associations d'utilité publique, rédiger des contrats-types pour diverses espèces de contrat de travail, de même que pour l'apprentissage. La teneur de ces contrats est réputée exprimer la volonté des parties, s'il n'existe pas de convention contraire faite par écrit. Les contrats-types seront dûment publiés.

beaucoup de femmes plus privilégiées, pour agir, mais c'est le moyen d'organisation de cette action qu'il manque. Peut-être trouveront-elles dans ce qui précède des suggestions et des renseignements qui pourront leur être utiles. C'est là notre simple désir.

E. Gd.

Lettre de Bâle

Si j'ai bonne mémoire, j'ai déjà entretenu les lecteurs du *Mouvement Féministe* de différentes activités de nos Sociétés féminines, et ils sont donc au courant des visites de Mme Avril-Ste-Croix et de quatre féministes allemandes, dont deux députées, qui nous ont parlé du suffrage féminin mis en pratique et des problèmes qui s'y rattachent. Ils savent aussi combien nous avons été préoccupées par la loi cantonale d'impôt, par la législation fédérale sur l'alcool et par le mouvement pacifiste.

Après la Conférence internationale du Travail d'octobre dernier, Mme Schaffner, conseillère technique pour la Suisse, nous a fait un rapport sur l'origine et le développement du Bureau international du Travail, ainsi que sur l'organisation de la Conférence et ses méthodes de travail. Nous avons été très satisfaites de la réponse que le Conseil fédéral avait donnée à la question adressée par le Bureau de Travail aux gouvernements faisant partie de la Société des Nations au sujet de la collaboration féminine à l'inspection du travail.

A notre Assemblée de janvier dernier, le commerce de l'opium a été l'objet d'une discussion de grande envergure. Au début, les différentes manières de voir paraissaient inconciliables, mais en fin de compte, le point de vue moral et humanitaire finit par triompher. Nous avons constaté une fois de plus combien notre horizon s'agrandit lorsque notre attention est attirée sur les questions d'une aussi vaste portée. Il serait à désirer que les hommes politiques d'aujourd'hui — et les femmes politiques de demain — sachent traiter avec des vues aussi larges les affaires intérieures du pays, sans perdre, cela va sans dire, le contact avec les réalités du moment.

C'est dans les divers groupes que s'est accompli le travail essentiel de l'Association bâloise pour le Suffrage. Celle-ci a malheureusement vu diminuer le nombre de ses membres. Sur les 296 qu'elle compte actuellement, 16 ont pris part à ce genre de travaux. Plusieurs d'entre eux figuraient à la fois dans deux ou trois groupements. Si, au point de vue du nombre, ces tentatives paraissent avoir échoué, il n'en a cependant pas été tout à fait ainsi au dire des personnalités dirigeantes. Elles sont d'accord pour demander que l'essai soit renouvelé et nous espérons voir notre présidente prendre en mains l'hiver prochain les exercices concernant l'organisation et la direction des Assemblées. Les participantes d'un des groupes se sont partagé la lecture des numéros de *Jus Suffragii*, de façon que chacune pût suivre les phases du mouvement suffragiste dans un ou plusieurs pays. Ce sont les questions d'une portée internationale qui ont provoqué le plus d'intérêt. L'étude du livre édité par l'Alliance internationale, *Le suffrage des femmes en pratique*, a exercé son action dans le même sens.

Le groupe économique s'est attaché à l'étude des sujets suivants: *Lois déterminant les prix et leur application aux divers marchés et aux procédés de production; la concurrence en tant que régulatrice des prix; les rapports entre l'argent et la marchandise*

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **MAISON DU VIEUX DE LAUSANNE**.
Ames charitables, coeurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garderoberies, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06
44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant. Fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!